



SERVICE DE GARDE ET SERVICE DU MIDI
EN MILIEU SCOLAIRE
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES GRANDES SEIGNEURIES

ÉCOLE ST-VIATEUR-CLOTILDE-RAYMOND
GUIDE D'INFORMATION
2026-2027

Approuvé au conseil d'établissement le :

S:\063\SDG\2025-2026\Document d'information - Guide doc2026-2027.doc

Bienvenue au Service de garde **S.O.S. AMUSEMENT**

Bonjour chers parents,

Ce document est un outil d'information permettant de vous guider tout au long de l'année scolaire.

Notre Service de garde veut répondre aux besoins de la population de notre milieu en offrant des périodes d'ouverture de 6 h 30 à 17h45 h du lundi au vendredi, les jours ouvrables de classe, de même qu'à la majorité des journées pédagogiques.

Notre personnel qualifié, expérimenté et d'une grande disponibilité fournit à votre enfant un milieu éducatif propice à son développement global. Les activités proposées, en complémentarité aux programmes pédagogiques de l'école, permettent aux jeunes de poursuivre leur formation dans un milieu stimulant afin de contribuer au développement physique et intellectuel de votre enfant. Jeux éducatifs variés, activités sportives, activités informatiques, périodes de travail personnel, sorties éducatives et sportives seront au menu.

Nous offrons un encadrement sécuritaire, en continuité avec le code de vie de l'école. Le Service de garde fait partie intégrante de l'école. Les jeunes doivent respecter les règles de vie de même que celles spécifiques au Service de garde. Le tout se vit dans le respect de la personne et permet le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités.

Ensemble, les parents et le personnel, nous contribuons à faire du Service de garde **S.O.S. AMUSEMENT** de l'école St-Viateur-Clotilde-Raymond un milieu éducatif de qualité où le jeune grandit et se développe à travers nos valeurs de *respect*, d'*engagement* et de *collaboration*, tel que préconisé par notre projet éducatif.

Merci de votre collaboration !

Madame Julie Vaillancourt
Technicienne au Service de garde
S.O.S. AMUSEMENT

Madame Sophie Charpentier
Directrice
École St-Viateur-Clotilde-Raymond

Table des matières

1) A) Admissibilité et inscription.....	4	B)
Transport scolaire		
2) Orientation.....	4	
3) Encadrement	4	
4) Relation parents-éducatrices	5	
5) Relation enfant-intervenants.....	5	
6) Groupe d'âge.....	5	
7) Horaire et ouverture	5	
8) Arrivée et départ.....	6	
9) Conditions de paiement.....	7	
10) Changement de service.....	9	
11) Communication aux parents	9	
12) Règlement de conflit	9	
13) Règlements - Code de vie.....	9	
14) Règles de vie spécifiques au Service de garde.....	10	
15) Suspension/expulsion.....	10	
16) Habillement.....	10	
17) Jeux et objets personnels.....	11	
18) Période d'études.....	11	
19) Programme d'activités.....	11	
20) Santé et sécurité.....	12	
21) Repas.....	13	
22) Mécanisme de réparation.....	13	

Annexe 1 Informations financières 2026-2027 - CSDGS

Annexe 2 Demande de numéros d'assurance sociale

1) A) Admissibilité et inscription

Seuls les enfants de l'école St-Viateur-Clotilde-Raymond inscrits au Service de garde sont acceptés. Des ententes entre différents Services de garde sont aussi possibles.

La période d'inscription pour les nouveaux élèves (du préscolaire ou autres) a lieu en même temps que les inscriptions pour l'école (vers la mi-février).

Pour les enfants qui fréquentent déjà l'école, la période d'inscription se situe habituellement au mois de février de chaque année afin de permettre à l'école de prévoir les effectifs nécessaires pour la prochaine année scolaire. Il est à noter que les parents peuvent inscrire leurs enfants à tout moment durant l'année scolaire. Il est toutefois possible qu'un délai soit nécessaire avant le début de la fréquentation afin de permettre au Service de garde de respecter le ratio (embauche de personnel).

B) La politique du transport du Centre de services scolaire Des Grandes Seigneuries s'applique aux élèves inscrits au Service de garde. Il est important que les parents prennent connaissance de cette politique s'ils souhaitent que leur enfant bénéficie du transport scolaire. La règle générale stipule que pour des raisons de sécurité et de stabilité, l'élève doit utiliser le transport de façon régulière, soit 5 matins ou 5 soirs. Un élève inscrit au service de garde ne peut bénéficier du transport et du service de garde pour la même période.

Voici le lien vers la politique du CSS :

<https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/02/Transport-scolaire-Jeunes-Politique-100-01.pdf>

2) Orientations

- ⇒ Créer des liens entre la vie familiale et scolaire ;
- ⇒ Favoriser la croissance et l'épanouissement ;
- ⇒ Développer la coopération, le respect, la persévérance, l'autonomie, la démocratie, le sens du partage et la créativité ;
- ⇒ Assurer le bien-être des jeunes par le respect des règles de vie.

3) Encadrement

- ⇒ Personnel expérimenté ;
- ⇒ Personnel formé (attestation d'études professionnelles et cours de secourisme);
- ⇒ Animation dynamique ;
- ⇒ Milieu de vie sécuritaire ;
- ⇒ Comité consultatif représentant les parents utilisateurs.

4) Relation parents-éducatrices



Les parents et les éducatrices se doivent d'être des partenaires. Les échanges entre eux doivent se dérouler dans un climat chaleureux, de confiance mutuelle et d'esprit critique.

Différentes formes de rencontre peuvent se faire entre les parents et les éducatrices pour parler des enfants :

☺ Sur rendez-vous ;

☺ Par téléphone ;

☺ Par écrit. Nom complet de l'éducatrice de votre enfant @cssdgs.gouv.qc.ca

5) Relation enfant-intervenants



Étant donné que le Service de garde est un milieu de vie pour l'enfant, il est important de privilégier des interventions qui :

⇒ Soient adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant ;

⇒ Favorisent le respect, la communication, la confiance, l'autonomie, la coopération et la créativité ;

⇒ Créent, pour l'enfant, un climat sécurisant dans lequel il se sent accueilli et en confiance.

6) Les groupes d'âge

Les enfants seront divisés par groupe d'âge, dans la mesure du possible, selon le nombre d'inscriptions et en respect du ratio 1/20.

7) Horaire et ouverture



Voici l'horaire détaillé du Service de garde :

St-Viateur

6 h 30 - 7 h 48	Accueil, présences, jeux libres
7 h 58 - 11 h 22	Les élèves sont en classe
11 h 22 - 12 h 00	Premier dîner avec les élèves de son groupe
12 h 00 - 12 h 37	Deuxième dîner avec les élèves de son groupe
12 h 37 - 15 h 02	Les élèves sont en classe
15 h 07 - 15 h 25	Accueil, présences et collation
15 h 25 - 16 h 30	Ateliers offerts par les éducatrices

16h30 - 17h00	Jeux extérieur
17 h 00 à 17 h 30	Période d'études (optionnelle) pour tous les enfants du primaire
17 h 30 à 17h45	Jeux libres et détente (tous groupes confondus)

Clotilde Raymond

7 h 48	Départ de l'édifice Clotilde Raymond
8 h 05 à 11 h 32	Les élèves sont en classe
11 h 32 à 12 h 00	Premier dîner avec les élèves de son groupe
12 h 00 à 12 h 30	Deuxième dîner avec les élèves de son groupe
12 h 30 à 12 h 51	Jeux extérieurs ou intérieurs selon la température
12 h 51 à 15 h 12	Les élèves sont en classe
15 h 12 à 15 h 30	Accueil et présences
15 h 20 à 16 h 30	Retour à l'édifice St Viateur, collation et ateliers offerts par les éducatrices
16h30 à 17h00	Jeux extérieur
17 h 00 à 17 h 30	Période d'études (optionnelle) pour tous les enfants du primaire
17 h 30 à 17h45	Jeux libres et détente (tous groupes confondus)

➤ Le matin, une éducatrice ira reconduire les enfants à l'édifice Clotilde-Raymond. Le midi, ils dîneront sur place à Clotilde-Raymond. Ils seront accueillis à Clotilde-Raymond à 15 h 07 et reviendront vers l'édifice St-Viateur, accompagnés par une éducatrice.

IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT
❖ <i>Le service de garde est ouvert du 26 août 2026 au 23 juin 2027</i> ❖ <i>Un sondage sera réalisé auprès des parents utilisateurs pour déterminer si le service sera ouvert le lundi de Pâques et durant la semaine de relâche. Un minimum de 40 inscriptions seront requises pour que le service soit offert.</i> ❖ <i>Le Service de garde est fermé lors des jours fériés (7 septembre, 12 octobre, 26 mars et 24 mai) et lors du congé de Noël (du 21 décembre 2026 au 1 janvier 2027 inclusivement). Le 4 janvier nous serons fermés (Réunion d'équipe)</i>

8) Arrivée et départ

➤ À l'arrivée, le matin, ainsi qu'à son départ le soir, le parent doit s'assurer que l'éducatrice a bien pris en note la présence de son enfant. **PRÉSENCE OBLIGATOIRE.**

➤ Vous êtes priés de vous présenter au Service de garde lorsque vous venez chercher votre enfant, à partir de **15h15** seulement et ce, **EN TOUT TEMPS.**

➤ Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous demandons aux parents de se présenter au Service de garde et attendre l'arrivée de leur enfant. **Il est interdit de circuler dans l'école** pour quelques raisons que ce soit.

- ↳ Lors des journées pédagogiques, vous avez l'obligation de vous assurer que le personnel du Service de garde n'a pas quitté l'école pour une sortie avant de laisser votre enfant.
- ↳ **Aucun enfant n'est autorisé à revenir au Service de garde** après être retourné à la maison.
- ↳ Le Service de garde n'est pas responsable du retour des enfants à la maison.
- ↳ Les parents se doivent de respecter l'heure de fermeture du Service de garde. Le Service de garde ferme ses portes à **17h45 h.** un **coût additionnel d'un dollar (1\$)** par minute de retard sera automatiquement ajouté à votre facture mensuelle suivante. Un formulaire, **signé sur place** par les parents, confirme le retard.



Lorsque le centre de services scolaire prend la décision de fermer l'école à cause d'une tempête ou pour tout autre motif, le Service de garde est également fermé. Dans ce cas, toutes les catégories de personnel du centre de services scolaire des Grandes Seigneuries ne sont pas tenues de se rendre au travail. Nous demandons aux parents de suivre la politique de l'école à cet effet, c'est-à-dire de prendre les informations aux stations de radio et de télévision, sur le site web du CSSDGS ou sur la page Facebook du CSSDGS.

Si l'école ferme en cours de journée, le Service de garde demeure ouvert jusqu'à ce que tous les élèves aient quitté, soit jusqu'à ce tous les parents (ou une autre personne de leur liste de personnes autorisées) soient venus chercher leurs enfants.

IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT
ASSUREZ-VOUS que les numéros de téléphone (résidence, travail, urgence) indiqués sur la fiche d'inscription sont EXACTS. Si un changement survient en cours d'année VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LE SERVICE DE GARDE ET LE SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE <i>514 380-8899, poste 4631</i> <i>Madame Julie Vaillancourt (service de garde)</i> <i>Madame Johannie Martin (secrétaire de l'école)</i>

9) Conditions de paiement

***ATTENTION !** Les parents dont le compte du Service de garde est en souffrance au 18 juin 2027 se verront refuser le Service de garde ainsi que le Service de surveillance du midi pour leur(s) enfant(s).

PAS DE PAIEMENT, PAS DE SERVICE !

À la réception de la facture mensuelle, le paiement doit être effectué par chèque à l'ordre du centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (C.S.S.D.G.S.) et le nom de l'enfant doit apparaître au verso. Si vous désirez payer en argent comptant, vous devrez vous présenter au Service de garde du lundi au vendredi entre 6 h 30 et 17h45. L'argent comptant doit être déposé dans la boîte cadenassée.

Le paiement Internet est aussi disponible, ainsi que le paiement par carte de débit ou de crédit.

Soyez assurés que la tarification mensuelle fixée tient compte des jours fériés (voir page 7) ainsi que des journées pédagogiques.

Les parents doivent payer les journées qui ont été réservées au moment de l'inscription, si l'enfant est absent, le parent devra quand même payer la journée de l'absence incluant les journées pédagogiques.

Remboursement – Fréquentation régulière

✓ Si votre enfant est absent pour plus de 5 jours ouvrables pour cause de maladie et que vous avez un certificat médical, nous vous rembourserons ;

✓ Si vous prévoyez que votre enfant s'absentera 5 jours et plus, et ce, pour quelques raisons que ce soient, vous devez nous en avertir, par écrit, 10 jours à l'avance pour avoir droit à un arrêt de paiement.

Pour toute information concernant la facturation, vous devez communiquer avec la technicienne du Service de garde au 514-380-8899, poste 4639.

Les reçus aux fins d'impôts seront remis par la poste au plus tard la dernière semaine de février. Le parent à qui nous devons remettre le reçu doit s'assurer que l'adresse et son numéro d'assurance sociale sont indiqués sur le formulaire d'inscription de l'enfant et qu'ils soient conformes. Les reçus seront faits au nom de la personne qui effectue le paiement.

Le coût d'une journée au Service de garde est fixé par le gouvernement. En 25-26, le coût est de 9,70\$ pour une fréquentation régulière. Le tarif de 26-27 n'est pas encore déterminé. Vous aurez la possibilité de choisir également à la journée (voir la grille de tarification).

ATTENTION ! Vous devez défrayer les coûts des journées réservées à l'inscription et non, les journées réelles de fréquentation, et ce, peu importe le forfait utilisé.

Vous devrez remplir un formulaire d'engagement en début d'année concernant les jours de fréquentation de votre enfant. Si vous devez briser votre engagement, vous devrez nous aviser au moins 10 jours ouvrables à l'avance.

Lors des journées pédagogiques, nous ferons des sorties récréatives (l'argent de poche n'est pas toléré). Quatre semaines avant l'activité, nous vous ferons parvenir un formulaire d'inscription afin de prévoir le nombre d'enfants qui sera à la sortie et qui restera à l'école. Les activités, lors des journées pédagogiques, sont affichées à l'entrée du service de garde.

ATTENTION ! Pas d'inscription (10 jours ouvrables à l'avance) à la journée pédagogique et à l'activité de cette journée, pas de service pour votre enfant.

10) Changement de service

Lorsque votre enfant est inscrit au Service de garde, vous ne payez pas la surveillance du midi de l'école. Si vous décidez d'intégrer votre enfant au Service de garde et que vous avez déjà payé la surveillance du midi de l'école, vous serez remboursés selon le nombre de jours ouvrables non utilisés à ce service.

Dans le cas où votre enfant quitte le Service de garde et qu'il utilise le Service de surveillance du midi de l'école, vous devrez payer les frais relatifs à ce service pour les jours que vous utiliserez.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, AUCUN CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE ET/OU SERVICE DE DÎNER NE SERA ACCEPTÉ ENTRE LE 26 AOÛT ET LE 11 SEPTEMBRE 2026 INCLUSIVEMENT.

11) Communication aux parents

Par courriel

12) Règlement de conflit

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à l'éducatrice de l'enfant ou à la technicienne du Service de garde.

Les parents ne doivent jamais intervenir directement auprès d'un autre enfant. Assurez-vous que l'intervenante est disponible ou prenez un rendez-vous avec elle.

Le respect envers les enfants et les éducatrices est de mise en tout temps. **En aucun temps**, lorsqu'un conflit d'opinion existe entre un parent et une éducatrice, celui-ci ne devrait se régler en présence des enfants.

13) Règlements – Code de vie

Étant donné que le service de garde fait partie intégrante de l'école, le code de vie s'y applique



également.

- ✋ Je me respecte et je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles ;
- ✋ J'ai un comportement sécuritaire ;
- ✋ Je me déplace calmement et prudemment ;
- ✋ Je respecte le matériel de l'école et l'environnement.

14) Règles de vie spécifiques au Service de garde

- ✋ Je remets les messages du personnel du Service de garde à mes parents ;
- ✋ Je remets les messages de mes parents au personnel du Service de garde ;
- ✋ J'informe le personnel si je suis retenu(e) en classe (message de l'enseignant/enseignante) ou si je dois quitter plus tôt ;
- ✋ Je pense à apporter toutes mes choses quand je quitte la classe ou le Service de garde ;
- ✋ Après les heures de cours, je ne retourne pas en classe ou à mon vestiaire.

15) Suspension/expulsion

Le Service de garde se réserve le droit de suspendre et d'expulser un enfant dans le cas où celui-ci ne respecte pas les règlements suivants :

- ⊗ Violence physique ou verbale ;
- ⊗ Bouscule ou agresse un intervenant ;
- ⊗ Langage grossier et vulgaire à l'égard d'un autre élève ou d'un adulte de l'école ;
- ⊗ Vol ou vandalisme ;
- ⊗ Intimidation, harcèlement, menaces ou taxage ;
- ⊗ Possession d'arme.

Les sanctions seront prises selon la gravité de chaque cas (voir le code de vie de l'école à l'agenda de votre enfant).

16) Habillement

L'enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'extérieur quelle que soit la saison et la température.

Le parent devra aussi fournir des vêtements de rechange dans un sac de plastique identifié au nom de l'enfant. Les vêtements bien identifiés seront plus facilement rendus à leur propriétaire.

17) Jeux et objets personnels

Le **SERVICE DE GARDE** n'est, en aucun temps, responsable de la perte, vol ou bris de ces objets.

L'école procède à des journées d'identification d'objets perdus en faisant circuler les enfants dans les cafétérias. Lors de ces journées, tout ce qui était sur la table du Service de garde se retrouvera aussi dans les cafétérias.

Suite à cet exercice, les vêtements non réclamés seront offerts à un organisme de charité.

18) Période d'étude

La période d'études se fera de **17h00 à 17h30** du **lundi au vendredi**. Cette période est optionnelle.

Lors de la période d'étude optionnelle, les parents devront s'entendre avec leur enfant afin que celui-ci se présente au local d'étude. Les enfants devront donc se **responsabiliser**. Lors de cette période, une éducatrice sera présente. Ils pourront donc bénéficier de la supervision nécessaire. **Attention !** Cette période n'est pas de l'aide aux devoirs, mais bien une période d'étude.

Veuillez prendre note que les éducatrices ne peuvent être tenues responsables du cheminement scolaire des enfants. Ce service se veut simplement un temps réservé pour que les enfants puissent étudier et faire leurs devoirs en toute tranquillité.

19) Programme d'activités

É Éducatives

- ↳ Ateliers ;
- ↳ Jeux sur ordinateur ;
- ↳ Peinture ;
- ↳ Modelage ;
- ↳ Période d'étude et de lecture ;
- ↳ Initiation au théâtre ;
- ↳ Jeux de société.

R Récréatives

- ↳ Improvisation ;
- ↳ Jeux de mimes ;
- ↳ Jeux de société ;
- ↳ Jeux de blocs.

S Sportives

- ↳ Jeux de ballon ;
- ↳ Jeux coopératifs ;
- ↳ Courses ;
- ↳ Glissades avec tapis (hiver) ;
- ↳ Jeux collectifs.

D De détente

- ↳ Casse-tête ;
- ↳ Lecture ;
- ↳ Coloriage ;
- ↳ Bricolage.



20) Santé et sécurité

AU SERVICE DE GARDE, vos enfants sont en sécurité. En cas de problème, nous vous contacterons ou contacterons les personnes désignées aux numéros d'urgence que vous nous avez donnés lors de l'inscription.



SI UN PARENT A LA GARDE LÉGALE DE L'ENFANT QUI FRÉQUENTE LE SERVICE DE GARDE ET QUE L'AUTRE PARENT N'A PAS DE DROIT DE VISITE, UNE COPIE DE L'ORDRE DE COUR DEVRA NOUS ÊTRE REMISE.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents de nous aviser **par écrit** dans les cas suivants :

- ✎ Mon enfant doit s'absenter du Service de garde pour la période du dîner ;
- ✎ Mon enfant doit quitter l'école immédiatement après la classe ;
- ✎ Mon enfant doit partir seul à une heure déterminée ;
- ✎ Mon enfant doit partir avec une autre personne (une pièce d'identité sera demandée).

Le parent qui veut que son enfant reçoive un médicament au Service de garde doit fournir une autorisation écrite (formulaire d'autorisation de l'école pour l'administration de médicament). Le médicament doit être dans son contenant original et la posologie médicale doit y être inscrite.



Les membres du personnel du centre de services scolaire ne sont pas autorisés à donner un médicament sans ordonnance, et ce, même si le parent donne une autorisation écrite. Il faut absolument une ordonnance médicale. Il est très important de ne pas laisser de médicament dans le sac de votre enfant. Nous vous demandons de le laisser à une éducatrice du Service de garde qui le rangera à un endroit sécuritaire.

En cas de blessure ou malaise mineur, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents. La technicienne et les éducatrices du Service de garde ont reçu une formation en premiers soins.

En cas de blessure ou malaise majeur (empoisonnement, allergie grave, problèmes respiratoires, cardiaques ou autres), l'éducatrice :

- Demande les services ambulanciers ;
- Préviens les parents ou la personne en cas d'urgence (fiche d'inscription) ;
- Complète le rapport d'accident de l'école, en décrivant les faits.

Pour la sécurité des enfants, les parents doivent prévenir la technicienne en Service de garde de toute allergie ou maladie contagieuse.

un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissements, certaines maladies contagieuses, etc.) ne peut être reçu au Service de garde. De plus, nous nous réservons le droit de rappeler les parents s'il y a un changement dans l'état de santé de l'enfant au cours de la journée.

21) Repas

Les enfants doivent avoir un **lunch froid ou un repas dans un thermos**. Nous n'utilisons pas de fours micro-ondes à l'école. Le service de traiteur « LES P'TITS BECS FINS » est offert à l'école.



Sachez que nous ne fournissons pas les ustensiles, les plats et les condiments.

Nous demandons votre collaboration afin que les quantités et le choix des aliments correspondent à l'appétit et aux goûts de votre enfant. Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme et disponible aux apprentissages.

un temps de collation est prévu à l'horaire dès la fin des classes, en après-midi. Il serait bon de prévoir un léger goûter.

22) Mécanisme de participation

- ☒ Assemblée générale des parents du Service de garde
 - Informations sur le service ;
 - Élection des représentants des parents au comité des parents-utilisateurs du Service de garde.
- ☒ Comité des parents-utilisateurs (rôle de consultation)
 - Orientation et gestion du service ;
 - Rencontres (1 à 2 fois par année).
- ☒ Rencontres lors d'activités spéciales.